

DATE D'APPLICATION LE 03/02/2017

REUNION DU MARDI 31 JANVIER 2017

Présidence : SIR AUX Jean Pierre

Secrétaire : VANNESTE Michel

Assistent à la réunion : Mrs Patrick DANZ – Patrice LAVIGNON.

Excusés : Nicolas AIMAR - HERBIN Jean Marc - Bernard LEFEVRE

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage. Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46). L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.

En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure).

CLUBS EN INFRACTION. SITUATION PROVISOIRE AU 31 JANVIER 2017

SAISON D'INFRACTION : Défaut d'arbitre formé et reçu avant le 31 Janvier de la saison en cours (Article 41)

500054 : LOSC LILLE METROPOLE... (600€)

500250 : VALENCIENNES F C..... (600€)

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6

500063 : R.U.F.C. CALAIS..... (300€)

500305 : J.A. ARMENTIERES..... (140€)

500899 : ENT.S. WASQUEHAL..... (600€)

500902 : U.S. BIACHE..... (180€)

500980 : ET.S. RONCQ..... (120€)

501044 : F.C. DUNKERQUE MALO PLAGE..(360€)

501049: U.S. MAUBEUGE..... (360€)

501159 : ET.S. VILLERS OUTREAU..... (120€)

512108 : U.S. BILLY BERCLAU..... (120€)

540645: TOURCOING U.S. FOOTBALL..... (300€)

542145: ROUBAIX SPORTS CULTURE..... (240€)

553352: DOUAI GAYANT Futsal..... (360€)

850191 : ROUBAIX AFS..... (360€)

850372 : BETHUNE Futsal..... (360€)

850634 : ROUBAIX FA..... (140€)

851034 : FACHES THUMESNIL..... (140€)

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION: 2 joueurs mutés au lieu de 6

500250 : VALENCIENNES F C..... (2400€)
500981 : A.O. SAINGHIN EN WEPPE..... (240€)
501298 : C.S. LA GORGUE..... (240€)
538093 : J.S. LILLE WAZEMMES..... (480€)

TROISIEME SAISON D'INFRACTION: 0 Joueur muté

500906 : A.S. SIN LE NOBLE..... (720€)

Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la **saison 2016 - 2017**.
La situation des clubs sera revue au **1er juin 2017**.

Tout club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} juin, en troisième année d'infraction et au delà, en plus des sanctions énoncées ci-avant, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place (article 47-2).

Il est rappelé :

- que les arbitres doivent officier au **minimum 18 fois** avant le **1^{er} juin 2017** pour pouvoir couvrir, la saison suivante, leur club vis à vis du statut de l'arbitrage.

Pour l'établissement de cette liste, il a été pris en compte provisoirement des arbitres reçus en théorie lors des examens de l'automne 2016 et janvier 2017. (Communication faite par les commissions des Districts à la Ligue). Ces arbitres ne seront retenus définitivement au 1^{er} juin 2017 que s'ils ont réussi l'examen pratique et officié un minimum de matchs (réduction prorata temporis).

Il appartient aux clubs de vérifier que leurs arbitres officient le nombre de matchs requis.

Rappel : tout arbitre qui pour des raisons, (professionnel, santé ou autre), se retrouve en indisponibilité momentanée, doit fournir les raisons de cet arrêt à sa CA ou CRA (qui transmettra à la commission du statut pour décision).

Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des arbitres par les clubs concernés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 10 jours à compter du jour de la publication sur le site de la Ligue, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement à en-tête du club. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de fournir l'accusé de réception de cet envoi.

L'appel entraîne la perception de frais de droit de procédure d'un montant de **70€** à adresser par chèque ou à débiter du compte à la Ligue, à condition que celui-ci soit approvisionné à la date de l'envoi de l'appel.

Pour information : Il est rappelé aux clubs de Futsal les obligations liées aux championnats de **France Futsal D1 et D2** depuis la saison 2015/2016 suivant (l'Article 41) du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs suivants sont concernés par ces obligations : **en D1** : BETHUNE Futsal, DOUAI GAYANT Futsal et ROUBAIX AFS. **En D2** : ROUBAIX FA et FACHES THUMESNIL.

Le Président de la Commission :
Jean Pierre SIRRAUX

Secrétaire de Séance :
Michel VANNESTE